

Date de l'arrêté : 21/07/2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion de la fête locale	

ARRÊTÉ
N° AR_019_2025

portant Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion de la fête locale

Le Maire de La Bastide sur l'Hers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^{ème} partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988;

Considérant le besoin d'une réglementation pour assurer le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de prévenir les accidents de la circulation du carrefour de la Halle (RD620/RD16) jusqu'à l'Ecole Communale (5, avenue du 08 mai 1945) tout le long de "La Promenade".

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du carrefour de la Halle (RD620/RD16) jusqu'à l'Ecole Communale (5, avenue du 08 mai 1945), au centre de l'agglomération de La Bastide sur l'Hers, la circulation sera réglementée par feux tricolores clignotants..

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de La Bastide sur l'Hers du vendredi 1er août au mardi 5 août 2025.

ARTICLE 3: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de la commune de La Bastide sur l'Hers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Bastide sur l'Hers, et dont ampliation sera adressée à :

La Gendarmerie de Lavelanet (Ariège),

Le Conseil Départemental - District des Pyrénées Cathares.

Fait à La Bastide sur l'Hers
le 21 juillet 2025

Le Maire,
Guillaume LOPEZ



Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de réception de l'AR: 21/07/2025

009-210900437-AR_019_2025-AR
A G E D I